Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 182/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DES RICORNEAUX
DEVIATION SUR VOIRIE COMMUNALES EN AGGLOMERATION sur la
RUE DES VIOLIERES

COMMUNE DE LA CHAPELLE- HEULIN

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;
VU la demande reçue en mairie de La Chapelle-Heulin le 5 novembre 2026 de l'entreprise **COLAS France** représentée par Monsieur David PELE,(02.40.02.09.09) pour obtenir dans le cadre de travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées une mesure visant à règlementer la circulation et le stationnement rue des Ricorneaux, du jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026

CONSIDERANT que les travaux nécessitent la fermeture de voie communale en agglomération et ne permettra donc pas la circulation et le stationnement, sauf riverains et véhicules de secours, des véhicules légers et des poids lourds ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 afin de permettre la réalisation des travaux de raccordement d'eaux usées, la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit sur la rue des Ricorneaux sauf riverains et véhicules de secours, commune de La Chapelle-Heulin.

ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place via la rue des Violières, commune de La Chapelle-Heulin.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation réglementaire d'interdiction, de restriction et de déviation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et assurées par l'entreprise COLAS France.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par les articles n°1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. La signalisation sera levée à la fin des travaux.

27 rue Aristide Briand 44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Téléphone : 02.40.06.74.05
Courriel : accueil@mairie-lachapelleheulin.fr

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de la Commune de la Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de la Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-Heulin, le 6 Novembre 2026
Le Maire,
Jean TEURNIER



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Le pétitionnaire (COLAS France)
Services Techniques de la commune
Brigade de Gendarmerie du Loroux Bottereau
Police Municipale
SDIS 44
ALEOP et service Transorts CCSL